

Contrat type – Contrat à durée déterminée

Entre :

Monsieur / Madame

Domicilié(e) à

Né(e) le à

Dénotmé(e) ci-après « le(la) salarié(e) »

Et :

L'entreprise

Ayant son siège à

Dénotmée ci-après « l'employeur »

Est conclu le présent contrat de travail à durée déterminée :

1. Date du commencement du travail :
2. Le lieu de travail principal se trouve à :
Le(la) salarié(e) pourra néanmoins être occupé(e), selon les besoins de l'employeur, au lieu de travail suivant :
3. Le(la) salarié(e) est engagé(e) en qualité de
Dans un premier stade, le(la) salarié(e) sera affecté(e) à
sans préjudice d'une nouvelle affectation ultérieure qui tiendra compte des aptitudes professionnelles et/ou personnelles du (de la) salarié(e) ou des besoins de l'employeur.
4. La durée de travail journalière/hebdomadaire normale du (de la) salarié(e) est de heures.
5. L'horaire normal initial est fixé à
Il pourra varier en fonction des besoins de l'employeur.
6. Le salaire ou traitement initial brut est fixé à € par mois/heure, indice
. Il sera payé à la fin du mois sous déduction des charges sociales et fiscales prévues par la loi.
7. Objet du contrat :
8. Durée du contrat : ^(*)
 - 8.1. Le présent contrat est conclu pour une durée précise de
expire le de plein droit et sans préavis.
 - 8.2. Le présent contrat est conclu pour une durée imprécise.
 - 8.2.1. La durée minimale du contrat et de jours/semaines/mois.
 - 8.2.2. Nom du (de la) salarié(e) absent(e) remplacé(e) :

^(*) Les mentions inapplicables sont à biffer

9. Lessemaines/mois suivant la date du début de l'exécution du présent contrat de travail sont à considérer comme *PERIODE D'ESSAI*, régie par les dispositions légales afférentes.

Si avant l'expiration de la durée ainsi convenue aucune des parties n'aura averti l'autre partie, en observant le préavis légal, de la résiliation de l'engagement à l'essai, moyennant lettre recommandée à la poste ou signature de l'autre partie apposée sur le double de cette lettre, le présent contrat est à considérer comme définitif et à durée déterminée à partir du jour du commencement de travail.

10. La durée du congé payé du (de la) salarié(e) ainsi que la durée des délais de préavis à observer par l'employeur et par le(la) salarié(e) en cas de résiliation du contrat de travail sont régis par les dispositions légales afférentes et par la convention collective de travail applicable à l'employeur.

11. Le contrat de travail est régi par les dispositions de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail, telle que modifiée, ainsi que par les dispositions de la convention collective du travail applicable à l'employeur.

12. Les parties ont convenu des clauses dérogatoires et complémentaires suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....

13. Fait en double exemplaire à le

Le(la) salarié(e)

L'employeur